

**MANDAT réciproque général en cas de souscription conjointe
incluant l'utilisation du Site Web yourassets**

Numéro de Client.....

Le, la soussigné(e)

M., Mme, Mlle

Né(e) le

Demeurant à.....

Ci-après dénommé(e) le **Souscripteur 1**

Et

M., Mme, Mlle.....

Né(e) le.....

Demeurant à

Ci-après dénommé(e) le **Souscripteur 2**

Co-titulaires du(des) contrats d'assurance-vie / de capitalisation °.....souscrit(s)
conjointement et émis par PanEuroLife en date du/...../.....

Se donnent par la présente réciproquement pouvoir de représenter l'autre auprès de PanEuroLife S.A., compagnie d'assurance luxembourgeoise ayant son siège social au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg-Kirchberg, aux fins d'effectuer, en son nom et pour son compte, toute opération de quelque nature que ce soit (notamment versement, arbitrage, rachat total ou partiel et/ou utilisation des avoirs placés en assurance comme assiette de garantie découlant de la constitution de nantissement ou de délégation de créance) sur le(s) contrat(s) susmentionné(s).

A cet effet de donner à PanEuroLife les instructions sous sa seule signature, même par voie électronique via le Site Web yourassets, et généralement faire le nécessaire.

Dans ces conditions, retenir que dans le chef de PanEuroLife S.A., celle-ci sera en droit de faire droit à toute instruction, même délivrée à partir d'un support informatique commun (notamment ID et/ou mot de passe) au Souscripteur 1 et au Souscripteur 2 sans pouvoir engager une quelconque responsabilité de quelque nature que ce soit.

Le mandat est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra toutefois fin, conformément à l'article 2003 du Code civil, en cas de décès de l'une des deux parties contractantes, et ne passera ainsi pas à leurs ayants droit respectifs. Il prendra pareillement fin le jour où il est mis fin au(x) contrat(s) susmentionné(s) par leur rachat total. En cas de révocation du présent mandat, celle-ci ne prendra effet qu'après sa notification à PanEuroLife par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent mandat revêt un caractère réciproque dans le chef du Souscripteur 1 et du Souscripteur 2, de sorte que toute cause d'extinction de ce mandat aura un effet bilatéral et entraînera nécessairement (1) l'extinction pure et simple du présent mandat, (2) l'obligation pour les deux souscripteurs en question de délivrer des instructions conjointes (deux signatures) et (3) la perte de la possibilité de recourir à toute transmission d'instruction ne permettant pas de déterminer le caractère conjoint de l'instruction via le Site Web yourassets dont l'accès sera d'ailleurs bloqué, une telle transmission ne permettant pas de déterminer le caractère conjoint de l'instruction.

Le présent mandat, régi par le droit du(des) contrat(s) susmentionné(s) dans la mesure où le droit applicable est le droit belge, français ou luxembourgeois, ne porte pas préjudice à l'applicabilité des Conditions Générales, spéciales et particulières de ce(s) contrat(s) et fait pleinement partie intégrante de l'état contractuel souscrit auprès de PanEuroLife S.A.

Fait à, le/...../200....

Pour le mandat donné par le Souscripteur 1 au Souscripteur 2 :

Le Mandant (Souscripteur 1)
(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Le Mandataire (Souscripteur 2)
(signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

Pour le mandat donné par le Souscripteur 2 au Souscripteur 1 :

Le Mandant (Souscripteur 2)
(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Le Mandataire (Souscripteur 1)
(signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

Le présent document doit être accompagné d'une copie de la carte d'identité en cours de validité du Souscripteur 1 et du Souscripteur 2.